

**Arrêté temporaire n°ST26/117
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE WICARDENNE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 06/03/2026 émise par Helfauttravaux demeurant 62570 Helfaut représentée par Madame Ingrid Helfaut aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de démolition au monastère de la Visitation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 17/04/2026 RUE DE WICARDENNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 17/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au 27 et 29 RUE DE WICARDENNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Helfauttravaux.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 12 mars 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- Helfauttravaux
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

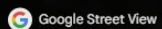
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

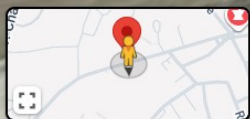
25 Rue de Wicardenne

Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France



juin 2025

[Voir plus de dates](#)



Google Maps

Date de l'image : juin 2025 © 2026 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité Signaler un problème

